



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/02

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

**VU** la décision du Maire n°28/2023 fixant les tarifs des places du cinéma,

**VU** la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention entre le cinéma « Le Cratère » et « JOLie PROD » en vue de l'organisation d'une Murder Party dans les locaux du cinéma et de fixer un tarif public spécifique ponctuel pour cet évènement,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer une convention entre le cinéma « Le Cratère » et « JOLie PROD » dans le cadre de l'organisation d'une « Murder Party » le dimanche 4 février 2024.

#### **ARTICLE 2**

D'arrêter le coût de la prestation, objet de la convention, à 4 000 TTC (quatre mille euros).

#### **ARTICLE 3**

De fixer le prix du billet pour l'évènement « Murder Party » du dimanche 4 février 2024:

- 10,00 €                      Tarif unique

#### **ARTICLE 4**

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29 janvier 2024

 Le Maire,  
  
Joëlle JEGAT